

Assemblée municipale du mardi 25 juin 2024 à 20 heures au Centre communal de Plagne

Président de l'assemblée	:	xxx
Secrétaire de l'assemblée	:	xxx
Scrutateur	:	xxx
Ayants droit	:	24 votants

Il est 20 heures lorsque xxx prend la parole. Il informe l'assistance qu'en l'absence du Président et vice-Président des Assemblées, c'est lui qui officie pour cette assemblée dite des comptes.

Par ailleurs, il prie l'assemblée de bien vouloir excuser la conseillère municipale, xxx, retenue par des obligations professionnelles.

Il présente l'ordre du jour suivant qui a été publié dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary No. 20 du 24 mai 2024.

Ordre du jour

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée du 23 novembre 2023
2. Election d'une nouvelle secrétaire des assemblées
3. Discuter et voter un crédit d'engagement de CHF 125'000.00 pour le Plan Général d'Alimentation en Eau (PGA)
4. Discuter et approuver les comptes 2023
5. Prendre connaissance des arrêtés de comptes suivants :
 - Pose de Moloks
 - Nouvelle conduite au chemin de la Scierie à La Heutte
 - Réfection du chemin Haut du Village à Plagne
6. Discussion et approbation des modifications mineures du Règlement d'Organisation (R.O.)
7. Présentation des résultats de la commission non permanente pour la réalisation d'une nouvelle école
8. Divers et imprévus

xxx précise que l'assemblée sera enregistrée et que les votations se feront à main levée.

Il procède encore à la nomination des scrutateurs. Ce sera xx et xxx qui officieront avec l'approbation des ayants droit.

Nombre de personnes présentes :	25
Nombre de personnes sans droit de vote :	1
Nombre de votants :	24

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée du 23 novembre 2023

Le procès-verbal de l'assemblée du 23 novembre 2023 a été mis en dépôt public 30 jours avant l'assemblée municipale. Aucune opposition n'a été enregistrée. Le Président ouvre la discussion.

Comme il n'y a pas de question, il est décidé de passer au vote.

Le procès-verbal de l'assemblée du 23 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité avec remerciements à sa rédactrice.

2. Élection d'une nouvelle secrétaire des assemblées

Il est annoncé que xxx a quitté ses fonctions fin 2023. Une nouvelle employée, xxx, a été engagée en début d'année et rédige déjà le procès-verbal de cette assemblée. Le conseil municipal vous propose de nommer cette dernière comme nouvelle secrétaire des assemblées.

xxx demande si l'assemblée a d'autres propositions.

Comme ce n'est pas le cas, xxx est nommée tacitement avec les félicitations des ayants droit.

3. Discuter et voter un crédit d'engagement de CHF 125'000.- pour le Plan Général d'Alimentation en eau (PGA)

xxx, responsable du dicastère des eaux, prend la parole pour présenter ce point.

Le **Plan Général d'Alimentation en Eau (PGA)** est un document stratégique crucial pour assurer une distribution d'eau potable fiable, sécurisée et adaptée aux besoins actuels et futurs de la commune. Ce plan vise à garantir une gestion efficace des ressources en eau, à anticiper les besoins futurs en matière de consommation d'eau, et à mettre en place des infrastructures capables de faire face aux crises potentielles.

Importance du PGA pour la commune :

- **Sécurité sanitaire** : Le PGA veille à ce que l'eau distribuée soit conforme aux normes sanitaires, protégeant ainsi la santé des habitants.
- **Optimisation des infrastructures** : Il permet une gestion rigoureuse des réseaux de distribution d'eau, incluant l'entretien et le remplacement des infrastructures vieillissantes.
- **Préparation aux besoins futurs** : Le plan prend en compte l'évolution démographique et les changements climatiques, afin de garantir une disponibilité d'eau suffisante pour les années à venir.

- **Gestion des risques** : Le PGA prévoit des mesures pour répondre efficacement aux situations d'urgence, telles que des pénuries d'eau ou des problèmes de qualité.

État actuel du projet: À ce jour, un montant de **60'000 CHF** a déjà été dépensé pour la réalisation de ce plan. Le bureau d'ingénieurs Pierre-Alain Niederhäuser (PAN) a été mandaté pour effectuer une partie des études nécessaires, mais il est apparu que ce montant n'était pas suffisant pour finaliser l'ensemble des travaux prévus.

Nécessité de la rallonge budgétaire : Le montant supplémentaire de **65'000 CHF** est donc requis pour porter le budget total à **125'000 CHF**. Cette rallonge permettra de finaliser les études en cours, de compléter les analyses techniques, et d'élaborer les recommandations nécessaires pour garantir la sécurité et l'efficacité de l'approvisionnement en eau de la commune.

Discussion et vote : xxx cède la parole à l'assemblée pour répondre à ses éventuelles questions.

xxx demande pourquoi il est nécessaire de voter pour un crédit de 125'000 CHF alors que des unités de raccordement (UR) sont payées depuis 25 ans. Il s'interroge également sur la disponibilité de ces UR pour financer les travaux en question, soulignant que les UR posent des problèmes au sein de la commune.

xxx explique que la loi a changé et qu'actuellement, l'alimentation et le traitement de l'eau doivent être autofinancés conformément aux règlements en vigueur dans tout le canton de Berne. Il précise également qu'ailleurs, les modalités de paiement des consommations d'eau diffèrent, par exemple à travers des charges incluses dans les logements.

xxx demande si ces unités de raccordement (UR) ne pourraient pas être financées par les impôts.

xxx répond que cela n'est pas possible selon la loi.

xxx reprend la parole pour signaler que, selon les informations données, il n'y aurait plus de terrain à bâtir dans le village, ce qui implique qu'il n'y aura pas d'augmentation de la consommation d'eau. Il demande donc des explications supplémentaires à ce sujet.

xxx répond que le réservoir de Vauffelin est actuellement hors norme et que l'OED pourrait, à tout moment, en interdire l'utilisation. De plus, un nouveau réservoir est nécessaire à Frinwillier, ce qui représente un coût de plus de 8 millions de francs. Il ajoute qu'il est crucial d'investir dans un Plan Général d'Alimentation en eau (PGA) pour pouvoir bénéficier de subventions, sans quoi la commune pourrait se retrouver sans alimentation en eau.

xxx intervient pour s'assurer qu'elle a bien compris la situation. Elle demande si, dans ce crédit de 125'000 CHF, une bonne partie a déjà été payée et si, en fin de compte, il ne s'agit pas simplement d'une rallonge budgétaire.

xxx confirme que c'est exactement le cas.

xxx doit intervenir pour recadrer les débats et clarifier la situation concernant les unités de raccordement (UR). Il explique de manière simple : il y a les UR, et il y a la consommation d'eau. Il propose une hypothèse : imaginons qu'il y ait une panne dans la commune et que durant une année, il n'y ait plus d'accès à l'eau. Dans ce cas, il n'y aurait plus de consommation d'eau ; cependant, les UR devraient toujours être payées.

xxx souhaite ajouter que les UR servent normalement à couvrir les coûts des installations et canalisations. Il mentionne également qu'il n'y a pas forcément de nouvelles constructions dans la commune, mais il est important de considérer que chaque année, entre 5 et 10 fuites d'eau surviennent, avec des coûts variants entre 2'000 et 10'000 CHF par fuite, ce qui représente un coût financier annuel significatif. De plus, il précise que le coût de 125'000 CHF pour le Plan Général d'Alimentation en eau (PGA) sera partiellement subventionné par l'État, bien que le montant exact de la subvention ne soit pas encore déterminé, réduisant ainsi le coût final réel pour la commune.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt les débats et met l'approbation d'un crédit d'engagement de 125'000.00 CHF au vote.

Résultat :

Décision de l'assemblée : pour : 23 contre : 1

Le crédit d'engagement de 125'000 CHF est approuvé.

4. Discussion et approbation des comptes 2023

xxx, en charge des finances présente les comptes municipaux arrêtés au 31 décembre 2023.

Selon la vue d'ensemble, le compte global présente un excédent de charges de 45'844.05 CHF et le compte de résultat se solde par un excédent de revenus de 268'698.85 CHF. Conformément aux prescriptions MCH2, ce résultat est attribué dans son intégralité à la réserve de politique financière pour des amortissements supplémentaires. Ainsi, le résultat du compte général définitif est de zéro franc et celui du compte global correspond à celui des financements spéciaux, soit un excédent de charges de 45'844.05 CHF.

Il est ensuite passé à la présente du compte de résultat selon les fonctions :

0 Administration générale

	Comptes annuels 2023		Budget 2023	
	Charges Revenus		Charges Revenus	
	429 030.50	6 989.40	430 420	8 500
Revenus / Charges net(te)s	-	422 041.10	-	421 920

- 0120 Exécutif:
Soutien au télébob des Prés d'Orvin

- 0220 Services généraux :
Dédommagement à l'Intendance cantonale des impôts supérieur aux prévisions

1 Ordre et sécurité publics, défense

	Comptes annuels 2023		Budget 2023	
	Charges Revenus		Charges Revenus	
	191 548.83	89 627.45	196 130	96 020
Revenus / Charges net(te)s	-	101 921.38	-	100 110

- 1506 Service du feu:
Entretien de la sirène de Plagne

- 1620 Défense civile:
Contrôle des abris par la société G.Bühler Sàrl. Il manque encore le remboursement de leurs honoraires par le canton.

2 Formation

	Comptes annuels 2023		Budget 2023	
	Charges Revenus		Charges Revenus	
	1 082 018.85	272 673.50	1 047 669	260 005
Revenus / Charges net(te)s	-	809 345.35	-	787 664

- 2130 Degré secondaire:
Augmentation des frais d'écolage de la ville de Bienne (passe de CHF 11'000.00 à CHF 13'000.00/élève)

- 2140 Ecoles de musique:
Toujours forte fréquentation de l'école de musique de Bienne.

3 Culture, sports et loisirs, Eglises

	Comptes annuels 2023		Budget 2023	
	Charges Revenus		Charges Revenus	
	45 635.70	4 538.00	47 497	7 000
Revenus / Charges net(te)s	-	41 097.70	-	40 497

• 3420 Loisirs:

Organisation du Noël des aînés désormais comptabilisé sous cette fonction. Lors de la reprise aux sociétés de couture en 2022, Cette charge avait été comptabilisée sous le crédit libre du conseil.

4 Santé

	Comptes annuels 2023		Budget 2023	
	Charges Revenus		Charges Revenus	
	5 437.60	-	6 050	-
Revenus / Charges net(te)s	-	5 437.60	-	6 050

Aucun commentaire particulier pour ce poste qui regroupe le leasing des 3 défibrillateurs dont le contrat a été modifié avec une réduction de prix.

5 Sécurité sociale

	Comptes annuels 2023		Budget 2023	
	Charges Revenus		Charges Revenus	
	733 126.25	82 579.75	785 600	70 210
Revenus / Charges net(te)s	-	650 546.50	-	715 390

- 5450 Famille et jeunesse:
Toujours forte fréquentation des crèches (bons de garde)
- 5790 Aide sociale
Prise en charge de frais d'inhumation suite à la répudiation de successions

6 Transports et télécommunications

	Comptes annuels 2023		Budget 2023	
	Charges Revenus		Charges Revenus	
	372 788.99	38 875.15	370 335	53 100
Revenus / Charges net(te)s	-	333 913.84	-	317 235

- 6150 Routes communales:
Entretien de l'éclairage public par BKW Energie SA plus élevé que prévu
Amortissement planifiés de la route du Haut du Village à Plagne suite à l'achèvement des travaux de réfection

7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire

	Comptes annuels 2023		Budget 2023	
	Charges Revenus		Charges Revenus	
	737 957.25	723 473.90	783 912	767 598
Revenus / Charges net(te)s	-	14 483.35	-	16 314

- 7101 Alimentation en eau:

Problème d'UV au puits de La Heutte (achat d'eau à la commune de Péry-La Heutte pendant les travaux de réparation)

Entretien de la station de pompage Fuites d'eau à Frinvillier

Nouvelle conduite d'eau de secours pour Frinvillier

- 7201 Traitement des eaux usées:

Plus de vidanges de fosses septiques / refacturé aux propriétaires fonciers

- 7301 Gestion des déchets:

Pose des derniers Moloks

- 7710 Sépulture:

Conformément au règlement de l'arrondissement de sépulture, les deux communes membres ont versé une participation financière de CHF 13.05/habitant pour couvrir l'excédent de charges

8 Economie publique

	Comptes annuels 2023		Budget 2023	
	Charges Revenus		Charges Revenus	
	84 476.88	84 476.88	92 290	91 680
Revenus / Charges net(te)s	-	-	-	610

- 8400 Tourisme:

Décoration des sapins de Noël avec une nacelle (augmentation des coûts)

Augmentation de la taxe de séjour

9 Finances et impôts

	Comptes annuels 2023		Budget 2023	
	Charges Revenus		Charges Revenus	
	765 041.83	3 143 828.65	773 144	3 178 934
Revenus / Charges net(te)s	2 378 786.82	-	2 405 790	-

• 9100 Impôts communaux généraux:

La provision pour débiteurs douteux a été réajustée

On note une augmentation d'impôts sur la fortune et à la source

• 9101 Impôts spéciaux:

Plus de rentrées sur les impôts apériodiques (difficilement prévisibles)

• 9102 Taxes immobilières

Les constructions prévues n'étant pas entièrement réalisées, les recettes ne sont pas aussi importantes que prévu.

• 9300 Péréquation financière et compensation des charges:

Au niveau de la péréquation financière, les revenus sont meilleurs que prévu.

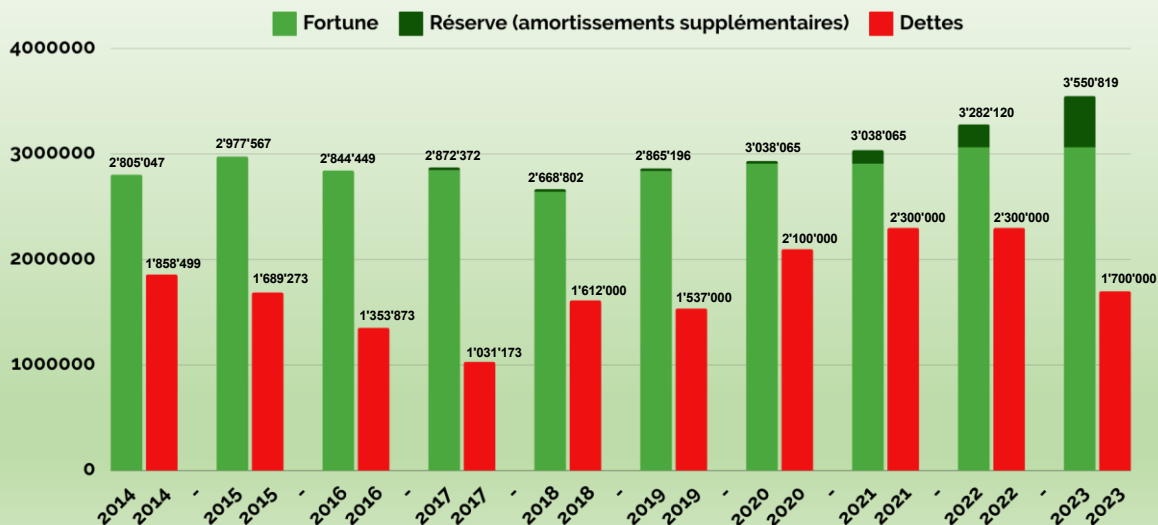
• 9630 Biens-fonds du patrimoine financier:

Achat et pose de nouveaux frigos pour le centre communal

• 9950 Charges et revenus neutres:

Dissolution sur 5 ans de la réserve liée de réévaluation

Evolution financière 2014 à 2023



Résumé des comptes 2023 :

- **Dans son ensemble, le budget a été bien respecté.**
- Les comptes de l'année 2023 se clôturent avec une **fortune** de **3'550'819 CHF**.
- En parallèle, la commune affiche un niveau de **dettes** de **1'700'000 CHF**.

Discussion et vote : le conseil municipal vous propose d'accepter les comptes annuels 2023 qui ont été approuvés par la fiduciaire Soresa SA de Bienne le 28 mai 2024.

xxx demande s'il y a des questions.

xxx demande pourquoi il y a une diminution des immobilisations corporelles du patrimoine financier de près de 100'000 CHF ?

xxx, l'administratrice des finances, lui répond que cela s'explique par la vente de l'ancien hangar des sapeurs-pompiers de Vauffelin pour 11'000 CHF ainsi que la vente de la parcelle no. 513 au chemin des Oeuchettes à Vauffelin pour 88'885.00 CHF.

xxx s'interroge sur la compétence du conseil concernant ces ventes.

xxx clarifie que la vente du hangar relève bien de la compétence du conseil, car son montant ne dépasse pas 60'000 CHF. Pour la parcelle 513, elle explique qu'un crédit spécifique avait été demandé et approuvé lors d'une assemblée municipale antérieure, ce qui valide la procédure suivie pour cette transaction.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt les débats et met l'approbation des comptes 2023 au vote.

Résultat :

Les comptes 2023 sont approuvés à l'unanimité.

5. Prendre connaissance des arrêtés de comptes

Les divers arrêtés de comptes suivants ne doivent pas être votés, il s'agit uniquement d'une information. :

- **Pose de Moloks**
 - **Crédit voté le 15.06.2023** : 110'000.00 CHF
 - **Dépenses consenties** : 104'598.25 CHF
 - **Recettes obtenues** : 21'000.00 CHF

- **Nouvelle conduite au chemin de la Scierie à La Heutte**
 - **Crédit voté le 25.11.2019** : 110'000.00 CHF
 - **Dépenses consenties** : 96'581.95 CHF
 - **Recettes obtenues** : 0.00 CHF

- **Réfection du chemin Haut du Village à Plagne**

- **Crédit voté le 03.12.2020** : 250'000.00 CHF
- **Crédit voté le 23.11.2023** : 140'000.00 CHF
- **Total** : 390'000.00 CHF
- **Dépenses consenties** : 414'798.10 CHF
- **Recettes obtenues** : 0.00 CHF

Note : Le dépassement de **24'798.10 CHF** pour la réfection du chemin Haut du Village à Plagne n'excède pas 10 % du crédit initial. Par conséquent, aucun vote de crédit supplémentaire n'est nécessaire, conformément à l'article 6, alinéa 3 du Règlement d'Organisation (R.O.)

6. Discussion et approbation des modifications mineures du Règlement d'Organisation (RO)

C'est Mxxx, conseiller municipal en charge des règlements, qui prend la parole pour présenter les quelques modifications du R.O. que l'exécutif communal souhaite apporter.

Article 4 lettre d :

L'assemblée approuve, pour autant que l'affaire porte sur un montant supérieur à 80'000 CHF (auparavant 60'000 CHF), les nouvelles dépenses.

- *Justification : Cette modification vise à adapter l'autonomie financière du conseil municipal en tenant compte de l'augmentation des montants figurant au bilan.*

Article 4 lettre g :

L'assemblée désigne un organe de révision de droit privé chargé de la vérification des comptes pour une période de 4 ans (auparavant désigne la fiduciaire).

- *Justification : Il est nécessaire d'adapter le terme juridique applicable à l'entreprise de droit privé responsable de la vérification des comptes.*

Article 15 alinéa 1

L'assemblée municipale désigne un organe de révision de droit privé chargé de la vérification des comptes (auparavant la vérification des comptes incombait à une fiduciaire désignée par l'assemblée municipale).

- *Justification : Cette modification vise également à aligner le texte sur le terme juridique applicable à l'entreprise de droit privé.*

Article 51 - Élections

La rééligibilité est illimitée (les alinéas 1 à 3 sont supprimés).

- *Justification : Cette modification permet de renouveler les membres de l'exécutif de manière planifiée, offrant plus de flexibilité dans la gestion des mandats.*

xxx informe que les membres actuels du conseil, y compris le maire xxx, le vice-maire xxx, et lui-même, vont tous terminer leur 3^{ème} mandat de quatre ans dans une année et demie. Selon le règlement actuel, ils ne seront plus rééligibles au 31 décembre 2025. De plus, un autre membre du conseil a exprimé son désir de ne pas se représenter à la fin de son mandat, également prévu pour fin 2025. Cela signifie qu'il y aura quatre départs parmi les cinq membres du conseil, un changement significatif pour l'administration communale.

Discussion et vote : Au terme de sa présentation, xxx cède la parole à l'assemblée pour répondre à d'éventuelles questions.

xxx intervient lors de la discussion sur les modifications du Règlement d'Organisation. Il questionne si l'adoption d'une règle permettant une rééligibilité illimitée n'est pas risquée, citant l'exemple de la commune de Romont où la même personne occupe une fonction depuis 27 ans. Il exprime des préoccupations quant à la concentration du pouvoir et à l'impact potentiel sur la dynamique et la diversité au sein du conseil communal.

xxx clarifie le processus électoral. Il explique que lors de l'assemblée municipale de novembre 2025, une votation sera nécessaire pour réélire les membres du conseil, qu'il s'agisse de nouveaux candidats ou d'anciens membres éligibles à la réélection. Cette élection se fera par approbation ou par la majorité pour les candidats de l'assemblée municipale. Il souligne également que si la modification proposée du règlement n'est pas approuvée, la commune devra impérativement trouver quatre nouvelles personnes pour occuper ces postes dès le 1er janvier 2026. Il met en garde contre les risques associés à un tel changement massif, notamment le manque de continuité dans le suivi des affaires communales et une possible perte de connaissance organisationnelle et de savoir-faire, étant donné que plusieurs membres expérimentés quitteraient leurs fonctions simultanément.

xxx intervient pour demander des éclaircissements sur le règlement en vigueur jusqu'à présent concernant la réélection des membres du conseil. Il souhaite comprendre les règles actuelles qui limitent la rééligibilité des membres du conseil communal, afin de mieux évaluer l'impact des modifications proposées.

xxx répond à la question précisant que le règlement actuel limite chaque personne à trois mandats de quatre ans pour une fonction spécifique au sein du conseil. Il ajoute que, sous ce régime, un conseiller peut servir jusqu'à trois mandats de quatre ans en tant que conseiller, puis potentiellement trois autres mandats de quatre ans en tant que maire. Toutefois, une fois qu'une personne a complété trois mandats de quatre ans en tant que maire, elle ne peut plus se représenter, même pour un poste de conseiller. Cette règle vise à encourager le renouvellement et à éviter une concentration prolongée du pouvoir.

xxx prend la parole pour souligner l'évolution du travail des membres du conseil municipal au fil des décennies. Il note que contrairement à il y a 40 ans, les fonctions aujourd'hui sont devenues plus intéressantes et impliquantes. Il rappelle que par le passé, la rémunération était si faible que le rôle s'apparentait presque à du bénévolat.

xxx répond en fournissant des détails sur la rémunération actuelle des membres du conseil municipal. Il précise que chaque conseiller reçoit une indemnité annuelle de 500 CHF, imposable ainsi que des vacances de 30 CHF/heure. En ce qui concerne le maire, la rémunération s'élève à 12 000 CHF par an, ce qui correspond à 1 000 CHF par mois. M. Patrick Villard souligne les responsabilités significatives qui accompagnent ces rôles, notamment pour le maire qui doit également assumer des fonctions de police communale.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote.

Résultat

Décision de l'assemblée : pour : 22 contre : 0 abstention: 2

Les modifications du Règlement d'Organisation sont approuvées.

7. Présentation des résultats de la commission non permanente pour la réalisation d'une nouvelle école

xxx, conseiller municipal et membre de la commission scolaire, présente un compte rendu détaillé des travaux de la commission non permanente, chargée d'explorer les possibilités de construction d'une nouvelle école pour la commune de Sauge et de Romont. Cette présentation vise à fournir une information claire et précise sur les avancées du projet, sans qu'une discussion ou un vote ne soit requis.

Historique du Projet :

Le conseil municipal a initialement mandaté un bureau d'architecture pour la création d'une nouvelle école à Plagne. Le projet comprenait également le déménagement de l'administration communale au Bas du Village. Cependant, les coûts estimés pour ces travaux se sont révélés prohibitifs, avoisinant les **10 millions de CHF**, ce qui rendait le financement impossible pour la commune de Sauge.

Formation de la Commission Non Permanente :

Face à ce défi financier, des citoyens ont exprimé le souhait de créer un groupe de travail dédié à l'identification de solutions alternatives pour la construction de la nouvelle école sur le territoire de Sauge. De ce groupe de travail, deux emplacements potentiels ont été identifiés :

Haut du Village 8 et les Ecovots

xxx conclut la discussion sur le projet de la nouvelle école en assurant que dès qu'il y aura des avancements significatifs, la population sera informée. Il précise également que les informations seront disponibles sur le site internet de la commune, garantissant ainsi que les résidents auront un accès facile et rapide aux mises à jour concernant ce projet important pour la communauté.

xxx prend la parole pour exprimer, au nom du conseil, sa gratitude envers toutes les personnes ayant participé à cette commission. Il souligne l'importance de leur contribution et remercie chacun pour son engagement et son travail dédié au service de la communauté.

8. Divers et imprévus

Pour ce dernier point de l'ordre du jour, le Président communique sur les prochains rendez-vous :

- Mardi 9 juillet 2024 : Enregistrement de l'émission couleurs locales par la RTS au restaurant des Gorges à Frinwillier
- Du lundi 15 juillet au dimanche 11 août 2024 : Fermeture du secrétariat municipal
- Mardi 27 août 2024 : Bus itinérant pour promouvoir la santé
- Mercredi 11 septembre 2024 : Sortie des Aînés
- Jeudi 31 octobre 2024 : Rencontre des nouveaux habitants
- Jeudi 28 novembre 2024 : Assemblée municipale
- Jeudi 12 décembre 2024 : Noël des Aînés

xxx soulève le problème des plantes envahissantes. Elle a constaté que des déchets de jardin avaient été déversés dans la forêt.

Plusieurs autres citoyens expriment leur préoccupation quant à la prolifération de ces plantes sur le territoire communal.

Le conseil municipal prend note de cette situation et s'engage à proposer une solution dans les plus brefs délais. Il est décidé que ce sujet sera formellement traité lors de la prochaine assemblée municipale prévue pour novembre 2024.

xxx demande si la Municipalité pourrait envisager de refaire le trottoir situé devant sa propriété, aux emplacements Chemin des Esserts 3 et 5.

xxx s'engage à examiner les coûts associés à la réfection des trottoirs aux emplacements indiqués. Il procédera également à une analyse de la situation pour déterminer la faisabilité et la priorité de ces travaux dans le cadre des projets d'infrastructure de la commune.

xxx expose les problèmes liés à la maison voisine à la sienne, appartenant à la famille xxx. Il décrit cette propriété comme étant mal entretenue et laissée à l'abandon. Malgré plusieurs tentatives pour contacter les propriétaires, il n'a reçu aucune réponse.

Le conseil s'engage à envoyer un courrier officiel aux propriétaires, leur demandant d'effectuer les travaux nécessaires pour élaguer les bords de la route adjacente à leur propriété dans un délai spécifié.

Comme la parole n'est plus demandée, xxx remercie les employés et les membres du conseil pour tout le travail effectué. Il souhaite de bonnes vacances à toutes et tous et rappelle qu'il est toujours à disposition pour toute question. Comme de coutume, il invite les participants à prendre le verre de l'amitié.

Le Président clôt l'assemblée à 21 h 40.

Municipalité de Saugue

Le Président :

La secrétaire :

xxx

xxx